



**REGLEMENT DE CONSULTATION**

—  
(R.C)

***SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN***

***FOURNITURE, LIVRAISON ET IMPRESSION DE TITRES  
RESTAURANT POUR LES AGENTS DU  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN***

**Date limite de remise des offres :**

**Vendredi 25 septembre 2015 à 12 heures.**

# REGLEMENT de CONSULTATION

## S O M M A I R E

---

<b>Article 1er - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 <i>Etendue et mode de la consultation</i> .....	3
2.2 <i>Décomposition en lots et en tranches</i> .....	3
2.3 <i>Délai d'exécution</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
2.4 <i>Options</i> .....	3
2.5 <i>Variantes</i> .....	3
2.6 <i>Délai de validité des offres</i> .....	4
<b>Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Composition du dossier de consultation</i> .....	4
3.2 <i>Modalités de retrait du dossier de consultation</i> .....	4
<b>Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
Conditions de participation : .....	4
4.1 <i>Présentation de la candidature</i> .....	5
4.2 <i>Présentation de l'offre</i> .....	5
<b>Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>



## Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture, l'impression et la livraison de titres-restaurant pour les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

## Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent **marché à procédure adaptée à bons de commande**, est soumis aux dispositions de l'article 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est un marché de services à bons de commande avec un minimum et un maximum évalués en nombre de titres-restaurant commandés par an, à savoir :

- Minimum annuel : 800 titres-restaurant
- Maximum annuel : 2 000 titres-restaurant

### 2.2 Décomposition en lots et en tranches

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

### 2.3 Durée du marché - Délai d'exécution

#### 2.3.1 - *Durée du marché*

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

Reconduction tacite par période de 1 an ; le nombre maximal de reconductions est de 3.

Le titulaire du marché peut refuser cette reconduction sous réserve d'en informer le pouvoir adjudicateur, par courrier, 2 mois avant l'échéance du marché.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il en avise par courrier le titulaire du marché 2 mois avant l'échéance du marché.

#### 2.3.2 - *Délai d'exécution*

Le délai de livraison des fournitures est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

### 2.4 Options

Sans objet.

### 2.5 Variantes

Les variantes sont interdites.

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

### 3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS ou de le télécharger sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère ([www.amf.fr](http://www.amf.fr)) ou sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn ([www.syndicat-bassin-elorn.fr](http://www.syndicat-bassin-elorn.fr)) en page « actualités ».

## Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### Conditions de participation :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La sous-traitance est interdite.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

#### 4.1 Présentation de la candidature

a) Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes :

- l'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant,
- copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (Déclaration DC2 – rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégations de pouvoirs...)

b) Les références et capacités de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou déclaration DC2 – rubrique D1)

c) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour réaliser des prestations de même nature.
- Présentation d'une liste de travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les formulaires DC1, DC2 sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

#### 4.2 Présentation de l'offre

- L'Acte d'Engagement et ses annexes à compléter, dater et signer ;
- Le CCAP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le CCTP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un RIB
- le dossier de présentation du candidat (compétences, expériences, références,)
- l'offre financière détaillée telle que précisée dans l'acte d'engagement
- le mémoire technique
- un titre restaurant valant échantillon (sans valeur numéraire) sera remis dans un pli distinct à titre gratuit. Après la procédure de mise en concurrence il sera conservé et restera la propriété du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Le marché sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus, portant le papillon joint au dossier de consultation.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le représentant du pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui ne peuvent être admises. Il s'agit notamment des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

## Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères de choix sont énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
Mémoire technique	60%
Coût global de l'offre	20%
Délai de livraison	20%

### **Le critère « mémoire technique » sera étudié au vu des éléments décrits ci-dessous :**

- Moyens techniques et humains utilisés
- Conditionnement (présentation des carnets, impression et façonnage des titres..)
- Processus de sécurisation de la chaîne de réception de la commande
- Gestion et suivi administratif du service (traitement et prise en charge des commandes, suivi des listes d'émargement pour les commandes, contre signature des agents...)
- Délai de livraison après réception du bon de commande
- modalités de remboursement et d'échange
- validité géographique des titres restaurant et la liste des enseignes les acceptant

### Choix du titulaire

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres et disposera d'un délai maximum de **5 jours calendaires**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir au Syndicat de Bassin de l'Elorn les attestations d'assurances en cours de validité,

### **Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.**

#### **- Dans tous les cas :**

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*).

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

## Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant le VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 à 12 heures

au

**Syndicat de Bassin de l'Elorn  
Ecopôle  
Guern ar Piquet  
29 460 DAOULAS**

devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être expédiées à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites,

Les dossiers transmis au format papier qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

## Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

*Renseignements d'ordre administratif*

Nathalie HALL

☎ 02.98.25.93.51 - Fax : 02.98.25.93.53

Email : [syndicatelorn@wanadoo.fr](mailto:syndicatelorn@wanadoo.fr)

\* \* \*